

ARRÊTE:

Article 1) L'article 3 de l'arrêté n°2015-02-06 du 16 mars 2015 est modifié comme suit : « le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € ».

Article 2) M. le Directeur général des services, M. le trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, le 18/05/2015

E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT


Le Président,
François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Laetitia PELLET**

Notifié le (date et signature) : 21/05/15

